

Séance du mardi 3 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation : 25 juin 2018.

Présents : Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Jean-François TRICHET, Dominique EUGNE, Bernard DUBOIS, Isabelle RICOU, Véronique BOUILLAUD, Jean de LAROCQUE LATOUR, Jérôme BERT, Sébastien RICHARD, Alexandre BONNIN.

Absents excusés : Dany THOMAS donne pouvoir à Bernard DUBOIS, Jacqueline RUCHAUD donne pouvoir à Patrice AUVINET, Elodie GRAVOIL donne pouvoir à Dominique EUGENE, Manuela RAVON, Emmanuel LESAIN, Catherine PERADOTTO.

Absents : Isabelle VIOLETTE-FOUCHARD, Nicolas ROY

Secrétaire de séance : Jean-François TRICHET

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 mai 2018.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LA SEANCE DU 31 AMI 2018

Par délibération du 14 avril 2014, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

DEVIS SIGNES			
Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
15/06/18	ISOL GLASS – La roche sur yon	Pose de film sur vitrage mairie	526,44€
15/06/18	MAXIPAP – Venansault	Caisson tiroir dossier suspendu – bureau accueil mairie	302,15€
15/06/18	MAXIPAP - Venansault	Présentoirs Hall mairie	528,72€
19/06/18	TEDELEC - Niort	Ecran de projection salle de conseil	450,72€
19/06/18	PERADOTTO – Olonne sur mer	Stores bureaux mairie	1970,00€

CONVENTIONS SIGNEES

NEANT

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

- Terrain bâti, 16 rue du Cormier
- Terrain bâti, 39 rue des Ecureuils
- Terrain bâti, 12 impasse des Albizias
- Terrain non bâti, 9 impasse des Bruyères

ORDRE DU JOUR

Intervention de l'adjudant-chef BIARD de la Brigade de gendarmerie des ACHARDS concernant le dispositif de participation citoyenne. (Voisins vigilants)

03.07.2018-001 CONSTRUCTION D'UN BOULODROME – CHOIX DES ENTREPRISES

M. le Maire rappelle la délibération n°**12-10-2017 – 002** validant le choix du maître d'œuvre pour les travaux de construction d'un boulodrome

Concernant ces travaux, la commission d'appel d'offre s'est réunie et après analyse et vérification des prix, la commission, propose de retenir les entreprises suivantes :

LOTS		ENTREPRISES	MONTANT
1	VRD	HERBRETEAU – STE CECILE	40 495,00 €
2	GROS OEUVRE	SAS ELIE LAURENT – LA ROCHE SUR YON	57 136,16 €
3	CHARPENTE METALLIQUE ET BOIS	SARL SOCOM – OLONNE SUR MER	29 272,59 €
4	COUVERTURE BAC ACIER	SMAC – LA ROCHE SUR YON	17 521,50 €
5	COUVERTURE ETANCHEITE	SAS OUEST ETANCHE – LA CHAIZE LE VICOMTE	3 792,86 €
6	BARDAGE POLYCARBONATE	SARL SOCOM – OLONNE SUR MER	35 677,50 €
7	MENUISERIES EXTERIEURES	SARL HUET MENUISERIES – LES ACHARDS	3 056,00 €
8	ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	SNGE – LA ROCHE SUR YON	14 950,00 €
9	PLOMBERIE SANITAIRE	SARL RICHARD & ASSOCIES – ST MATHURIN	1 961,14 €
TOTAL en euros			203 862,75 €

Le montant des lots ci-dessus s'élève à 203 862,75 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ci-dessus et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

03.07.2018-002 TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE – AVENANT 2 AU LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES

M. le Maire explique qu'un second avenant a été proposé par l'entreprise SERRURERIE LUCONNAISE titulaire du lot 4 menuiseries extérieures alu attribué du marché de travaux de réhabilitation et extension de la Mairie.

Objet de l'avenant 2 : fourniture de cylindres sur organigramme et modification mise aux normes des gardes corps de l'escalier intérieur.

Montant initial HT	57 000,00
Montant avenant 1 HT (déjà signé)	+508,00
Montant avenant 2 HT	+ 1 009,00
Montant total HT marché	58 517,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide l'avenant n°2 proposé par la Société SERRURERIE LUCONNAISE pour un montant de 1 009,00 € HT,

Autorise le Maire à signer les avenants et tout autre document correspondant,

Précise que les crédits sont inscrits au budget 2018.

03.07.2018-003 INDEMNITES DE PERCEPTION – M. MENARD

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le décompte de l'indemnité de conseil et de budget qui pourrait être versée au receveur municipal au titre de l'exercice 2017 sur la base de 90 jours. L'indemnité demandée par Monsieur Christian MENARD, Trésorier au Château d'Olonne pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2017 s'élève à 126.79 € brut pour l'indemnité de conseil et 0,00 € brut pour l'indemnité de budget soit un total de 126.79 € brut.

Monsieur le Maire propose que l'indemnité lui soit versée selon l'état qui lui a été transmis, au taux de 35,00 % du montant demandé. Monsieur le Maire précise que l'indemnité de budget ne peut faire l'objet d'un vote partiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions

Décide d'allouer au receveur municipal 35,00 % de l'indemnité de conseil, soit 44,37 € brut,

Précise que les crédits sont inscrits au budget

03.07.2018-004 PROJET D'UN SERVICE COMMUN INFORMATIQUE

Monsieur Le maire présente ce projet de service commun. C'est un outil juridique permettant de mutualiser des moyens entre un EPCI et ses communes membres, sans nécessiter de transfert de compétence. Une convention est alors passée entre l'EPCI et la ou les communes concernées.

Lors de la création de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2017, Les Sables d'Olonne Agglomération a tenu à assurer la continuité du service informatique dont bénéficiait antérieurement notre commune avec notre ancienne intercommunalité.

La question s'est alors posée d'élargir la mutualisation de ce service informatique aux autres communes rétro-littorales si celles-ci le souhaitent.

Parmi les 4 communes de L'île d'Olonne, Sainte-Foy, Vairé et Saint-Mathurin aucune ne dispose d'un agent dédié ou d'un service informatique municipal. Seule l'île d'Olonne rémunère une assistance informatique en prestation extérieure.

Un état des lieux informatique des services municipaux réalisé en 2017 a mis en évidence des besoins informatiques communs auxquels peut répondre la Communauté d'Agglomération à partir de ses ressources propres :

- Administration serveurs et réseaux informatiques, maintenance utilisateur, assistance technique de proximité, à distance et sur site, conseils.
- Hébergement et sauvegarde des données sécurisées
- Mise à disposition de postes informatiques, en renouvellement ou en complément des postes informatiques municipaux existants.

Aucune des communes ne disposant d'un service informatique municipal, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services et sous réserve de l'avis du Comité Technique. Il est proposé de créer un service commun « Informatique » porté et géré par la communauté d'Agglomération, au profit des communes qui en auront exprimé le souhait.

Il est proposé au conseil que la commune intègre le service commun pour tous ses services (mairie, centre de loisirs, école, bibliothèque, technique)

La commission technique paritaire a émis un avis favorable en date du 19 avril 2018

Chaque membre du conseil a reçu le projet de convention de mise en place d'un service commun entre les Sables d'Olonne Agglomération et la commune.

La participation financière sera déduite de l'attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la convention de mise en place d'un service commun entre les Sables d'Olonne Agglomération et la commune de SAINT MATHURIN.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

03.07.2018-005 CESSION GRATUITE DE TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE – FERRE – 7 RUE DU STADE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 19 septembre 2017, Monsieur FERRE André, propriétaire de la parcelle cadastrée AD n°13 située 7 rue du stade souhaite faire don d'une bande de terrain de 2m de

large sur 18,35m de long située en fond de parcelle représentant 37 m². Le plan de division est annexé à la présente délibération.

M. le Maire précise qu'un bornage devra être nécessaire. Tous les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Commune. De plus, une clôture sera édifiée afin de délimiter les parcelles.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette donation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte la donation de cette bande de terrain faite par Monsieur FERRE André

Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes

03.07.2018-006 CESSION GRATUITE DE TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE – RABEAU – 7 BIS RUE DU STADE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 31 janvier 2018, M. et Mme RABEAU Michel, propriétaires de la parcelle cadastrée AD n°14 située 7 bis rue du stade souhaite faire don d'une bande de terrain de 2m de large sur 18,75m de long située en fond de parcelle représentant 37 m². Le plan de division est annexé à la présente délibération.

M. le Maire précise qu'un bornage devra être nécessaire. Tous les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Commune. De plus, une clôture sera édifiée afin de délimiter les parcelles.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette donation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte la donation de cette bande de terrain faite par M. et Mme RABEAU Michel.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

03.07.2018-007 TARIFS DU FESTIVAL DE L'HUMOUR 2018

Monsieur Le maire rappelle qu'un festival de l'humour aura lieu sur la commune de Saint Mathurin du 13 au 18 novembre 2018. Le programme de ce festival a été arrêté, avec certaines représentations payantes :

DATE	SPECTACLE	LIEU	TARIF
Mardi 13 novembre	Soirée contée	Bibliothèque	Gratuit
Mercredi 14 novembre	Ballet urbain	Salle Bernard Roy	2 euros
Jeudi 15 novembre	Brèves de comptoir	Bar-Tabac « Diamant Noir »	Gratuit
Vendredi 16 novembre	One man Show + 1 ^{ère} partie	Salle Bernard Roy	17 euros
Samedi 17 novembre	Pièce de théâtre	Salle Bernard Roy	15 euros
Dimanche 18 novembre	Les Brimbalures	Salle Bernard Roy	8 euros

Un pass 3 spectacles pour les soirées de vendredi, samedi et dimanche sera également proposé à un tarif de 32 euros. Un tarif réduit sera proposé à 10 euros.

7 places gratuites par soirée seront également accordées à l'association SSJA Basket soutenant le projet (logistique)

Afin d'encaisser le jour même les entrées, la création d'une régie de recettes s'impose également.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide les tarifs des différents spectacles tels que définis dans la présente délibération.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Charge Monsieur le maire de créer une régie de recettes relatif à cette manifestation.

03.07.2018-008 CONDITIONS PARTICULIERES ACQUISITION PARCELLE AD 219 – 18 AVENUE DES SABLES

Monsieur le Maire rappelle que le 14 avril 2017, la commune a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, la réalisation du quartier d'habitation dénommé "Le Moulin", dans le cadre d'une concession d'aménagement, dont un des objectifs est de promouvoir l'accession à la propriété des jeunes ménages primo-accédants, tout en conservant une part de mixité intergénérationnelle.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de définir des critères d'attribution des lots pour les jeunes ménages primo-accédants :

- La définition de jeunes ménages pourrait s'appuyer sur une notion d'âge moyen, par exemple : *"pour la définition de jeunes ménages, l'âge moyen des adultes constituant le ménage doit être inférieur ou égal à 35 ans à la date de demande écrite de réservation"*.
- La définition de primo-accédants pourrait être celle du dispositif PTZ : *"est considéré comme primo-accédant, un ménage qui n'a pas été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années précédant l'offre de prêt (dans le cas présent, "l'acquisition")"*.

Enfin, il est proposé de définir la clause anti-spéculative à prévoir dans les actes d'acquisition des jeunes ménages primo-accédants : *"en cas de revente de la parcelle dans un délai de dix ans, le constructeur devra rembourser le bénéfice foncier. Le bénéfice foncier sera calculé par la différence entre le prix du marché foncier local (prix de référence moyen fixé dans la délibération initiale) et le prix d'achat réel du foncier à la date de la première acquisition de la parcelle, avec indexation sur l'indice du coût de la construction."*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe la définition de jeunes ménages primo-accédants comme suit :

"Est considéré comme primo-accédant, un ménage qui n'a pas été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années précédant l'acquisition et dont l'âge moyen du ou des adultes constituant le ménage est inférieur ou égal à 35 ans à la date de demande écrite de réservation."

Défini la clause anti-spéculative suivante à ajouter dans les actes de ventes des terrains destinés aux jeunes ménages primo-accédants :

"En cas de revente de la parcelle dans un délai de dix ans, le constructeur devra rembourser le bénéfice foncier. Le bénéfice foncier sera calculé par la différence entre le prix du marché foncier local (prix de référence moyen fixé dans la délibération initiale) et le prix d'achat réel du foncier à la date de la première acquisition de la parcelle, avec indexation sur l'indice du coût de la construction."

Détermine le prix de vente des 28 lots du quartier d'habitation "Le Moulin" en fonction de la superficie et de l'orientation de la parcelle, comme suit :

N° du lot	Surface du lot *	Prix TVA incluse
1	404 m ²	57 400,00 €
2	408 m ²	57 400,00 €
3	408 m ²	57 400,00 €
4	408 m ²	57 400,00 €
5	479 m ²	61 700,00 €
6	470 m ²	61 100,00 €
7	470 m ²	61 100,00 €
8	456 m ²	59 100,00 €
9	424 m ²	54 800,00 €
10	416 m ²	53 800,00 €
11	408 m ²	53 800,00 €
12	456 m ²	59 100,00 €
13	385 m ²	52 800,00 €
14	426 m ²	57 500,00 €
15	437 m ²	57 800,00 €

16	439 m ²	58 100,00 €
17	500 m ²	62 700,00 €
18	404 m ²	53 000,00 €
19	340 m ²	48 200,00 €
20	419 m ²	56 400,00 €
21	493 m ²	64 000,00 €
22	503 m ²	64 700,00 €
23	458 m ²	63 000,00 €
24	510 m ²	67 700,00 €
25	493 m ²	66 000,00 €
26	476 m ²	65 700,00 €
27	531 m ²	68 600,00 €
28	543 m ²	68 300,00 €

** les surfaces de lots sont données à titre indicatif et seront rendues définitives après bornage*

Fixe le prix de vente des 28 lots du quartier d'habitation "Le Moulin" pour les acquéreurs répondant aux critères de jeunes ménages primo-accédants définis précédemment, comme suit :

N° du lot	Surface du lot *	Prix TVA incluse
1	404 m ²	52 200 €
2	408 m ²	52 200 €
3	408 m ²	52 200 €
4	408 m ²	52 200 €
5	479 m ²	56 100 €
6	470 m ²	55 500 €
7	470 m ²	55 500 €
8	456 m ²	53 700 €
9	424 m ²	49 800 €
10	416 m ²	48 900 €
11	408 m ²	48 900 €
12	456 m ²	53 700 €
13	385 m ²	48 000 €
14	426 m ²	52 300 €
15	437 m ²	52 500 €
16	439 m ²	52 800 €
17	500 m ²	57 000 €
18	404 m ²	48 200 €
19	340 m ²	43 800 €
20	419 m ²	51 300 €
21	493 m ²	58 200 €
22	503 m ²	58 800 €
23	458 m ²	57 300 €
24	510 m ²	61 500 €
25	493 m ²	60 000 €
26	476 m ²	59 700 €
27	531 m ²	62 400 €
28	543 m ²	62 100 €

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces à ce dossier.

Vu par Nous, Maire de SAINT MATHURIN, pour être affiché le 5 juillet 2018, à la porte de la Mairie.
Les délibérations sont consultables dans le hall de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.